

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 19 août 2019, à 19 h 02.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, greffière adjointe, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

Était absente, la conseillère, madame Marie-Claude Déziel.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2019 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juillet 2019 à 17 h 30.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Adoption du règlement # 83-2014-A13 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certains tarifs relatifs à la reprographie de documents, à la disposition de matériaux à l'écocentre et aux panneaux d'affichage routiers.
 - e) Achat d'un serveur informatique – HP Proliant ML350 GEN10 modèle XEONB 3104 – CBM informatique inc.
 - f) Affectation du surplus accumulé – Dossier rue du Parc.
 - g) Appui à la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Modification à la convention de travail des pompiers.
 - c) Modification à la convention de travail des premiers répondants.
 - d) Embauche – pompier et premier répondant – M. Marc-Antoine Bellefeuille.
 - e) Achat du logiciel OMSC Sécurité civile StraTJ – Priorité StraTJ inc.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Réparation et peinture du chargeur sur roues Doosan DL250-5 – Année 2016 – Groupe Legault 2017 inc.
 - c) Mandat pour services professionnels en ingénierie – Dossier # TP-201901-02 phase I – Travaux préparatoires aux travaux routiers sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson – FNX-Innov inc.
 - d) Résultats d'ouverture des soumissions - Travaux de rapiéçage (pavage) - Montée Gagnon – Dossier # TP-201907-43.
 - e) Approvisionnement en propane et fourniture de réservoirs - Renouvellement de contrat à Filgo-Sonic inc. – Dossier # TP-201907-39.
 - f) Quittance – Travaux de pose de pavé uni et de marches – Domaine-Provost.
 - g) Travaux supplémentaires d'étanchéité de la fondation – 88, chemin Masson.
 - h) Recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc - Vonroll Hydro.
 - i) Recommandation de paiement décompte # 2 – Travaux de réfection du chemin Guénette – Dossier # TP-201902-08 – Les Entreprises Claude Rodrigue inc.
 - j) Contrôle qualitatif des travaux et matériaux – Réfection de tronçons du chemin Guénette - Dossier # TP-201902-08.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # 128-2018-A01 (résiduel) amendant le règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128-2018-PC, le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, le règlement de zonage # 128-2018-Z et le règlement de lotissement # 128-2018-L, le règlement de construction # 128-2018-C, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes.
 - c) Adoption du règlement # 128-2018-A01.1 (particulier) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de de modifier l'article 15.13, les grilles V-29 et R-63 pour permettre l'usage camping équestre.

- d) Adoption du projet de règlement de concordance # 128-2018-A02 modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement de la MRC.
 - e) Avis de motion du règlement # règlement de concordance # 128-2018-A02 modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement de la MRC.
 - f) Embauche – Concours d'emploi # 201906-22 – Secrétaire réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique temporaire – Mme Kim Vermette.
 - g) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sentiers – Montée Gagnon – Lotissement 2019-1022.
 - h) Demande de dérogation mineure # 2019-DM-00027 – rue du Lac-Marier – Lot rénové # 5 308 940 - Superficie.
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00026 - 32, chemin d'Entrelacs.
8. **Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités
 - b) Chèque-cadeau – Abonnement au centre de conditionnement physique de la Ville
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201908-24 – Aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager remplaçante – Mme Stéphanie Harvey.
 - d) Reconnaissance de l'organisme « Association des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ».
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
- a) Suspension avec solde pour fins d'enquête et prise de décision – Dossier # RH-6004.
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6974-08-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6975-08-2019

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 15 JUILLET 2019 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 juillet 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2019 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

6976-08-2019

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 30 JUILLET 2019 À 17 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 30 juillet 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juillet 2019 à 17 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6977-08-2019

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 391 292.41 \$;

ATTENDU que les chèques # 31 532, # 31 579 et # 31 618 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 12 juillet 2019 au 13 août 2019	# 31 523 à # 31 566	231 029.25 \$
Déboursés	au 13 août 2019	# 31 567 à # 31 662	160 263.16 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6978-08-2019

Corrigée par résolution
7014-09-2019
16 septembre 2019

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédits suffisants pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 13 août 2019 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2019-021 à # 2019-024 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6979-08-2019

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN AFIN D'Y ACTUALISER CERTAINS TARIFS RELATIFS À LA REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS, À LA DISPOSITION DE MATÉRIAUX À L'ÉCOCENTRE ET AUX PANNEAUX D'AFFICHAGE ROUTIERS.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le

28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018 et le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certains tarifs prévus pour mettre à jour les frais exigibles pour la transmission, transcription et reproduction de documents, pour la disposition de matériaux à l'écocentre et pour les panneaux d'affichage routiers ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux articles 3.1, 3.4 et 3.5 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2019 par la conseillère, madame Julie Moreau ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement par la greffière, madame Judith Saint-Louis, à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A13 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de sa promulgation.

6980-08-2019

4. e) ACHAT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE – HP PROLIANT ML350 GEN10 MODÈLE XEON B 3104 – CMB INFORMATIQUE INC.

ATTENDU la résolution # 6908-06-2019 adoptée le 17 juin 2019 pour obtenir des prix afin de remplacer le serveur informatique qui arrive à son plein potentiel ;

ATTENDU les offres de service reçues de CMB Informatique inc. et de FXTI ;

ATTENDU qu'après analyse, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, recommande d'accepter l'offre de CMB Informatique inc., pour l'achat d'un serveur informatique de marque HP Proliant ML350 GEN10 modèle XEON B 3104 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder à l'achat du serveur informatique de marque HP Proliant ML350 GEN10 modèle XEON B 3104 au montant de 17 661.00 \$ plus les taxes applicables (20 305.73 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense d'achat soit financée à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

6981-08-2019

4. f) AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ – DOSSIER RUE DU PARC.

ATTENDU la résolution # 6753-03-2019 prise le 4 mars dernier afin de mandater le cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust dans les dossiers # 700-17-012059-159 et # 700-17-014186-174 de la Cour supérieure et d'affecter le surplus accumulé au montant de 50 000.00 \$;

ATTENDU le jugement rendu par l'honorable Marie-Claude Lalande ;

ATTENDU que la Ville n'a pas obtenu gain de cause en Cour supérieure ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter un montant pour la condamnation de la Ville dans ce dossier le tout avec dépens incluant les frais d'experts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement de la condamnation de la Ville au montant de 15 000.00 \$, plus les intérêts au taux légal à partir du 31 juillet 2019, soit la date du jugement, à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au paiement des dépens, incluant les frais d'experts, contre la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et HBO Construction inc. solidairement, pour un montant n'excédant pas 15 000.00 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018, sans admission quant à l'étendue de sa responsabilité à cet égard.

4. g) APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST DANS SA DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMPENSATION.

ATTENDU que des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements ;

ATTENDU que ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019 ;

ATTENDU que de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés ;

ATTENDU que la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé ;

ATTENDU que des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

ATTENDU que les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval ;

ATTENDU que les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale ;

ATTENDU que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination ;

ATTENDU que les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale ;

ATTENDU que les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis ;

ATTENDU que l'article 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore ;

ATTENDU que les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques* ;

ATTENDU que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'article 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* ;

ATTENDU que la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick ;

ATTENDU que le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse ;

ATTENDU que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques ;

ATTENDU que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la Municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation.

QUE la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation.

QUE la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables.

QUE l'article 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités.

QUE la résolution soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au MELCC et à madame Nadine Girault, députée de Bertrand.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6983-08-2019

5. b) MODIFICATION À LA CONVENTION DE TRAVAIL DES POMPIERS.

ATTENDU la résolution # 6730-02-2019 prise le 18 février 2019 par laquelle ce conseil approuvait la convention de travail des pompiers pour 2019 ;

ATTENDU la modification proposée pour le paiement des vacances annuellement à l'instar des autres employés pour les banques d'heures payables annuellement sur demande ou en décembre afin de diminuer la charge du traitement de la paie ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette et du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la modification apportée à l'article 6 de la convention des pompiers 2019 afin que les vacances soient payables annuellement sur demande ou en décembre.

6984-08-2019

5. c) MODIFICATION À LA CONVENTION DE TRAVAIL DES PREMIERS RÉPONDANTS.

ATTENDU la résolution # 6731-02-2019 prise le 18 février 2019 par laquelle ce conseil approuvait la convention de travail des premiers répondants pour 2019 ;

ATTENDU la modification proposée pour le paiement des vacances annuellement à l'instar des autres employés pour les banques d'heures payables annuellement sur demande ou en décembre afin de diminuer la charge du traitement de la paie ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette et du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la modification apportée à l'article 6 de la convention des premiers répondants 2019 afin que les vacances soient payables annuellement sur demande ou en décembre.

6985-08-2019

5. d) EMBAUCHE – POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT – M. MARC-ANTOINE BELLEFEUILLE.

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel en matière de ressources à la brigade de pompiers volontaires et à la brigade des premiers répondants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Marc-Antoine Bellefeuille, à titre de pompier volontaire et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

6986-08-2019

5. e) ACHAT DU LOGICIEL OMSC SÉCURITÉ CIVILE STRATJ – PRIORITÉ STRATJ INC.

ATTENDU l'obligation des villes et municipalités du Québec de se munir d'un plan de mesures d'urgence avant le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU l'obtention d'une subvention de 12 000 \$ du Volet 2 du programme d'aide financière offerte par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres ;

ATTENDU les besoins du service de se doter d'un outil informatique en matière de gestion des mesures d'urgence ;

ATTENDU la démonstration du logiciel OMSC Sécurité civile StraTJ et l'offre de services présentées par la firme Priorité StraTJ inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'acquisition dudit logiciel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier à procéder à l'achat du logiciel OMSC Sécurité civile StraTJ au montant de 2 250.00 \$ plus les taxes applicables (2 586.94 \$ toutes taxes incluses) incluant les frais annuels de support technique.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 63-31020-000.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6987-08-2019

6. b) RÉPARATION ET PEINTURE DU CHARGEUR SUR ROUES DOOSAN DL250-5 – ANNÉE 2016 – GROUPE LEGAULT 2017 INC.

ATTENDU que le chargeur sur roues Doosan DL250-5 acquis en 2016 requiert des travaux de réparation et de peinture afin de prolonger sa durée de vie utile et de conserver sa valeur de revente ;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de fournisseurs pour procéder à la réparation et à la peinture du chargeur sur roues Doosan DL250-5 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, pour le prix soumis par le Groupe Legault 2017 inc. au montant de 13 799.50 \$ plus les taxes applicables (15 865.98 \$ toutes taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard à mandater le Groupe Legault 2017 inc. pour la réparation et la peinture du chargeur sur roues Doosan DL2050-5 au montant de 13 799.50 \$ plus les taxes applicables (15 865.98 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée selon les proportions appropriées respectivement aux postes budgétaires # 02-33000-526, # 62-33000-526, # 02-32000-526 et # 62-32000-526.

6988-08-2019

6. c) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – DOSSIER # TP-201901-02 PHASE I – TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX TRAVAUX ROUTIERS SUR LES CHEMINS DE CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD ET MASSON – FNX-INNOV INC.

ATTENDU la résolution # 6820-04-2019 prise le 15 avril 2019 acceptant la soumission de FNX-Innov inc. et lui attribuant le contrat de services professionnels # TP-201901-02 pour un montant soumis de 68 220.00 \$ plus les taxes applicables conditionnellement à la confirmation de l'aide financière demandée au Programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet redressement des infrastructures locales (RIRL) dont 26 444.00 \$ pour la phase I seulement ;

ATTENDU la résolution # 6914-06-2019 prise le 17 juin 2019 mentionnant que la demande d'aide financière demandée n'est pas accordée pour l'année 2019-2010, que la firme FNX-Innov inc. maintient son prix et son contrat # TP-201901-02 pour l'année 2020 et reportant la réalisation des travaux routiers ;

ATTENDU la recommandation de FNX-Innov inc. de débiter certains travaux préparatoires dans une première phase afin de devancer certaines étapes et de préparer des documents en vue du dépôt d'une demande complète pour l'octroi de l'aide financière au programme RIRL ;

ATTENDU l'offre de service additionnelle de FNX-Innov inc. au coût de 9 500.00 \$ plus les taxes applicables pour une étude pédologique de caractérisation de sols non incluse aux services professionnels faisant partie de leur mandat ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 126-2018 de la proximité en vigueur pour couvrir les dépenses de certains travaux (de même que le règlement d'emprunt # AG-040-2018 à l'Agglomération) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise les travaux préparatoires du dossier # TP-201901-02 en phase I (points 1.1 à 1.4 au bordereau de soumission) par FNX-Innov inc. soit :

- la coordination et l'obtention des autorisations et certificats requis au montant de 1 910.00 \$;
- la réalisation d'études préparatoires et d'estimation préliminaire (incluant les documents pour l'étude de caractérisation de sols) au montant de 11 250.00 \$;
- la préparation du rapport de conception, des plans et devis préliminaires et l'estimation des coûts au montant de 7 275.00 \$;
- et la préparation des plans et devis définitifs au montant de 6 009.00 \$;

le tout pour un montant global de 26 444.00 \$ plus les taxes applicables (30 403.99 \$ toutes taxes comprises).

QUE mandat additionnel soit également octroyé à FNX Innov inc. pour l'étude de caractérisation au coût de 9 500.00 \$ plus les taxes applicables (10 922.62 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputable selon la dépense au prorata des règlements d'emprunts # AG-040-2018 et de proximité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson # 126-2018.

6989-08-2019

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE (PAVAGE) - MONTÉE GAGNON – DOSSIER # TP-201907-43.

ATTENDU les besoins de procéder au rapiéçage de la chaussée de la Montée Gagnon sur une superficie de 1.415 m² ;

ATTENDU que le Service des travaux publics et services techniques a réalisé, en régie, les travaux de retrait du pavage existant, d'excavation de la fondation de rue, de décontamination de la structure de chaussée granulaire, de compactage d'un ajout granulaire, de remplacement et d'ajout de fossés, d'enlèvement de roches et d'émondage ;

ATTENDU que la deuxième phase des travaux consiste à octroyer un contrat à un firme externe pour la préparation finale de la chaussée ainsi que les travaux de pavage ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, et transmis le 26 juillet 2019 sur invitation pour les travaux de rapiéçage mécanisé et manuel d'enrobé bitumineux (pavage) ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues avant 15 h le 13 août 2019 comme suit :

Soumissionnaires	Total avant taxes
Uniroc	63 052.50 \$
Pavage Multipro inc.	55 554.60 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise les travaux de rapiéçage mécanisé et manuel d'enrobé bitumineux (pavage) sur la Montée Gagnon, accepte la soumission de Pavage Multipro inc. au montant de 55 554.60 \$ plus les taxes applicables (63 873.90 \$ toutes taxes comprises), le tout en respectant les conditions prévues au devis # TP-201907-43.

QUE ce conseil affecte à cette dépense un montant de 35 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018 et le résiduel de 28 873.90 \$ par les activités de fonctionnement au poste # 02-32000-625.

6990-08-2019

6. e) APPROVISIONNEMENT EN PROPANE ET FOURNITURE DE RÉSERVOIRS - RENOUELEMENT DE CONTRAT À FILGO-SONIC INC. – DOSSIER # TP-201907-39.

ATTENDU les besoins de la Ville en approvisionnement en carburant propane pour le chauffage de trois de ses édifices à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU qu'après révision du dossier, des quantités et des montants impliqués, ce contrat peut être adjugé de gré à gré s'il n'excède pas le montant maximal de 25 000.00 \$;

ATTENDU l'offre du fournisseur actuel Sonic reçue le 30 juillet 2019 dont les réservoirs sont déjà en place pour le renouvellement du contrat actuel aux mêmes conditions pour un an au taux réduit à 0.3913 \$ le litre de propane plus les taxes applicables pour une quantité estimée à 50 000 litres ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre précitée et attribue le renouvellement du contrat à *Groupe Filgo-Sonic* au prix fixe de 0.3913 \$ par litre de propane plus les taxes applicables pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en carburant propane le tout selon les dispositions du devis # TP-201707-22 reconduit à nouveau pour une année soit un montant estimé à 19 565.00 \$ plus les taxes applicables (22 494.86 \$ toutes taxes comprises) pour une quantité estimée à 50 000 litres annuellement.

QUE ce conseil nomme, à titre de représentant de la Ville au dossier, le directeur du Service des travaux publics et services techniques ou son représentant, monsieur Serge Catman, contremaître.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-632, # 62-33000-632 et # 62-22000-632.

6991-08-2019

6. f) QUITTANCE - TRAVAUX DE POSE DE PAVÉ UNI ET DE MARCHES – DOMAINE-PROVOST.

ATTENDU les travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de bouclage au Domaine-Provost selon le devis # HYG-201806-32 ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 129-2018 afin de financer le coût des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et installation d'une borne d'incendie au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement ;

ATTENDU la réclamation de monsieur Bernard Keyser agissant pour les résidents domiciliés au 12 à 18 rue du Domaine-Provost et l'entente intervenue avec le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard au sujet des travaux de pose de pavé uni et de marches ;

ATTENDU la transaction de quittance contre paiement signée par la directrice générale, madame Julie Forgues, pour des travaux de pose de pavé uni et de marches à réaliser par monsieur Bernard Keyser ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la transaction de quittance complète et finale contre un paiement au montant de 1 506.40 \$ toutes taxes incluses, en lien avec la facture numéro 61358 de Groupe MBM, pour la réalisation finale des travaux de pose de pavé uni et de marches au 12 à 18 rue du Domaine-Provost.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 129-2018.

6992-08-2019

6. g) TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES D'ÉTANCHÉITÉ DE LA FONDATION – 88, CHEMIN MASSON.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 6874-05-2019 adoptée le 21 mai 2019 aux fins d'autoriser des travaux d'étanchéité de la fondation au 88, chemin Masson, par Monexc Excavation, au montant de 4 611.00 \$ plus les taxes applicables (5 301.50 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la réalisation de travaux supplémentaires par Monexc Excavation, au montant de 3 117.94 \$ plus les taxes applicables (3 584.85 \$ toutes taxes incluses) pour améliorer la gestion des eaux autour du 88, chemin Masson, afin d'assurer la pérennité du patrimoine bâti de la Ville ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la réalisation des travaux supplémentaires d'étanchéité effectués au 88, chemin Masson, par Monexc Excavation, au montant de de 3 117.94 \$ plus les taxes applicables (3 584.85 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31010-000.

6993-08-2019

6. h) RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC – VONROLL HYDRO.

ATTENDU l'exigence dictée par la stratégie d'économie d'eau potable de procéder à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc ;

ATTENDU l'offre de services de la firme Vonroll Hydro pour la recherche de fuites sur l'ensemble du réseau d'aqueduc, soit sur 20 km linéaires de conduites ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard à mandater la firme Vonroll Hydro pour procéder à la recherche de fuites sur l'ensemble du réseau d'aqueduc au montant de 3 496.00 \$ plus les taxes applicables (4 019.53 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-41310-516.

6994-08-2019

6. i) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # TP-201902-08 – LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC.

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer le coût des travaux d'amélioration sur un tronçon d'une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 6772-03-2019 prise le 18 mars 2019 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. et lui attribuait le contrat # TP-201902-08 pour des travaux de réfection de tronçons du chemin Guénette en 2 phases sur une longueur totale de 1.85 kilomètre, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 144 009.50 \$ pour la phase I et de 854 590.50 \$ pour la phase II soit un montant global de 998 600.00 \$ plus les taxes applicables (1 148 140.35 \$ toutes taxes comprises), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis révisé # TP-201902-08 ;

ATTENDU le décompte progressif et la facture # 12 004 du 6 août 2019 de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. au montant de 385 156.89 \$ plus les taxes applicables indiquant un changement au montant de 840.00 \$ pour l'excavation d'un ventre de bœuf qui diffèrent de la soumission à la phase I ainsi que des changements qui diffèrent de la soumission à la phase II aux montants respectifs de 7 140.00 \$ pour l'excavation d'un ventre de bœuf et de 1 160.00 \$ pour l'excavation de 1^{ère} classe ;

ATTENDU la facture # 12 006 du 6 août de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. au montant de 1 592.67 \$ plus les taxes applicables indiquant un avis de changement # 2 pour la perte de temps et la réparation de machinerie endommagée lors des travaux de pulvérisation ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 2 pour les travaux tels que préparés par monsieur Jonathan Talbot, ing. jr Parallèle 54, datée du 8 août 2019 au montant de 386 749.56 \$ plus les taxes applicables tenant des changements précités et d'une retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement des factures # 12 004 et # 12 006 au montant total de 386 749.56 \$ plus les taxes applicables (444 665.30 \$ toutes taxes comprises) à Les Entreprises Claude Rodrigue inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017.

6995-08-2019

6. j) CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX ET MATÉRIAUX – RÉFECTION DE TRONÇONS DU

CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # TP-201902-08 – MANDAT À SOLMATECH INC.

ATTENDU la résolution # 6375-05-2018 aux fins d'attribuer à la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. le contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de réfection de tronçons du chemin Guénette ;

ATTENDU que les besoins de contrôle qualitatif des travaux et des matériaux sont exclus dudit mandat de la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. ;

ATTENDU les offres de services des firmes Solmatech inc., Englobe corp. et Groupe ABS ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, en faveur de l'offre de services de la firme Solmatech inc. qui est la plus basse et qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt # 114-2017 le 31 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard à mandater la firme Solmatech inc. pour procéder au contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de tronçons du chemin Guénette, dossier # TP-201902-08, au montant de 16 723.70 \$ plus les taxes applicables (19 228.08 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6996-08-2019

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A01 (RÉSIDUEL) AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME # 128-2018-PC, LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 128-2018-C, LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018-DM ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS # 128-2018-UC DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN DE CORRIGER, DE MODIFIER ET DE PRÉCISER CERTAINES NORMES.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128-2018-PC, du règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, du règlement de zonage # 128-2018-Z, du règlement de lotissement # 128-2018-L, du règlement de construction # 128-2018-C, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et du règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans les divers règlements depuis leur entrée en vigueur :

- au Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P :

- ajouter des règlements remplacés à son article 1.2 ;
- ajouter, modifier ou préciser des définitions à son article 2.6 « Terminologie » pour *chenil* et *roulotte* ;
- ajouter les changements d'usages conditionnels comme demandes assujetties à l'article 3.9.2 à son sous-article 3.8.2 « Forme de la demande » ;

- au Règlement de zonage # 128-2018-Z :

- ajouter l'usage poule rurale permis dans toutes les zones et préciser des dispositions aux articles 9.2 et poulailler et enclos extérieur aux sous articles 9.4.7 et 10.2.15 ;
- modifier et préciser les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, garage, abri, remise, cabanon, atelier et serre aux sous-articles 10.2.2, 10.2.3, 10.2.4, 10.2.7, 10.2.8, 10.2.9 et 10.6.1 ;
- modifier le sous-article 10.2.11 « véranda » ;
- modifier les dispositions relatives aux quais au sous-article 10.3.4 ;
- modifier les dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis et abris à bacs aux sous-articles 10.3.8 et 10.3.9 » ;
- modifier les dispositions relatives aux piscines, spas et bains à remous au sous-article 10.5.1 ;

- modifier le sous-article 10.9.4 « mur de soutènement » ;
- modifier le sous-article 12.1.4 « bande paysagère minimale » ;
- modifier le sous-article 12.1.7 « abattages d'arbres » ;
- modifier le sous-article 12.2.1 « aire tampon » ;
- modifier le sous-article 12.3.3 « mesures relatives aux rives » ;
- retirer le sous-article 12.3.4 « droits acquis en milieu riverain » ;
- modifier le sous-article 12.6.2 « travaux de déblai et de remblai » ;
- modifier le sous-article 12.6.4 « mur de soutènement et talus » ;
- modifier l'article 13.2 « accès aux aires de stationnement » ;
- **abroger l'article 15.13 portant sur le récréo-agricole dans la zone V-29** ;
- et modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes : V-1, R-2, V-3, R-4, C-6, C-12, C-13, R-14, R-15, R-17, V-18, V-19, R-20, C-21, C-22, C-24, C-25, C-26, R-27, R-28, V-29, I-30, V-31, R-33, V-34, R-35, CN-36, V-37, R-38, R-39, R-40, R-42, R-43, R-44, R-45, R-46, V-47, R-48, V-49, V-50, F-51, V-52, V-53, V-54, V-55, V-56, R-57, V-58, R-59, V-60, R-61, V-62, R-63 et V-64 en annexes au présent règlements ;
- au **Règlement de lotissement # 128-2018-L** :
 - modifier les dispositions pour les rues sans issues de type cul-de-sac au sous-article 17.2.7 ;
 - modifier le type d'opérations non visées par le sous-article 19.3.1 au sous-article 19.3.7 ;
- au **Règlement de construction # 128-2018-C** :
 - modifier le sous-article 21.2.1 « Code national du bâtiment » pour « Code de Construction du Québec » ;
 - ajouter le sous-article 22.2.8 « Construction inachevée et fondation non utilisée » ;
 - ajouter le sous-article 22.3.6 « Barrière de géotextile dans les zones riveraines » ;
- au **Règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC** ;
 - modifier l'article 26.1 « nécessité de formuler une demande d'usage conditionnel » ;
 - ajouter l'article 27.3 et ses sous-articles « chenil et pensions pour chiens » ;
- et de rectifier la syntaxe ou l'orthographe de phrases ou mots employés dans le texte à tous les règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU l'adoption du premier du projet du présent règlement le 27 mai 2019 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 juin 2019 pour expliquer le présent règlement ;

ATTENDU l'adoption du second projet du présent règlement le 17 juin 2019 ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 17 juin 2019 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU les demandes reçues pour l'approbation référendaire concernant l'usage autorisée d'exploitation forestière dans la zone R-63 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite retirer cette demande d'amendement à la grille d'usage et maintenir l'usage spécifiquement exclus d'exploitation forestière dans la zone R-63 ;

ATTENDU qu'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais requis suivant l'avis public paru dans l'édition du mercredi 17 juillet 2019 du journal *Accès Le Journal Pays-d'en-Haut* pour les autres dispositions résiduelles qui composent ce présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le présent règlement numéro 128-2018-A01 résiduel soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut et l'avis public de sa promulgation.

6997-08-2019

7. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A01.1 (PARTICULIER) AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN DE DE MODIFIER L'ARTICLE 15.13, LES GRILLES V-29 ET R-63 POUR PERMETTRE L'USAGE CAMPING ÉQUESTRE.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128-2018-PC, du règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, du règlement de zonage # 128-2018-Z, du règlement de lotissement # 128-2018-L, du règlement de construction # 128-2018-C, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et du règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement # 128-2018-A01 (P1) modificatif le 27 mai 2019 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 juin 2019 ;

ATTENDU l'adoption d'un second projet # 128-2018-A01 (P2) modificatif le 17 juin 2019 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le règlement de zonage # 128-2018-Z à l'effet d'ajouter un nouvel article 15.13 portant sur des dispositions relatives au camping équestre dans la zone R-63 et d'apporter des modifications à la grille des spécifications R-63 ;

ATTENDU que des demandes valides d'approbation référendaire ont été déposées dans les délais requis dans la zone R-63 suivant l'avis public paru dans l'édition du mercredi 17 juillet 2019 du journal *Accès le Journal des Pays-d'en-Haut* ;

ATTENDU que certaines dispositions des article 163, 257 et de la grille des spécifications R-63 du second projet de règlement # 128-2018-A01(P2) y ont été retirées et sont contenues au présent règlement particulier ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 17 juin 2019 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le présent règlement numéro 128-2018-A01.1 particulier amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier l'article 15.13, les grilles V-29 et R-63 pour permettre l'usage camping équestre soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par les personnes habiles à voter, suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut et l'avis public de sa promulgation.

6998-08-2019

7. d) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN D'Y INTRODUIRE DE NOUVELLES NORMES RÉGIONALES RELATIVES À LA PROTECTION ET L'ACCESSIBILITÉ AUX SENTIERS PRÉVUES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement le 14 février 2019 par l'effet du règlement # 361-2018 relatifs aux sentiers ;

ATTENDU que les municipalités concernées doivent modifier leur plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le plan d'urbanisme, règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU, comme suit :

- Ajouter la nouvelle orientation 6 « Assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non-motorisés » au schéma de la vision à l'article 3., son diagnostic au sous-article 3.6.1 à l'article 3.6 et le tableau des objectifs et moyens de mise en œuvre de l'orientation 6 au sous-article 3.6.2 de même que la carte 31 du schéma d'aménagement en annexe au règlement ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le présent projet du règlement numéro 128-2018-A02 (P) soit et est adopté.

QU'avis public soit donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 10 septembre 2019 pour expliquer ce projet de règlement.

7. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 128-2018-A02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN D'Y INTRODUIRE DE NOUVELLES NORMES RÉGIONALES RELATIVES À LA PROTECTION ET L'ACCESSIBILITÉ AUX SENTIERS PRÉVUES AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour étude et adoption, le projet de règlement # 128-2018-A02 modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement de la MRC.

6999-08-2019

7. f) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201906-22 – SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE TEMPORAIRE – MME KIM VERMETTE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour combler un poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique temporaire ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201906-22 par affichage interne et offre externe le 20 juin 2019 ;

ATTENDU les dispositions de l'actuelle convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation d'embauche telle que formulée par madame Stéphanie Croteau, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, suivant le choix du comité de sélection en faveur de la candidate madame Kim Vermette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Kim Vermette à titre de salariée temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique ayant débuté le 29 juillet 2019, pour une période approximative de 4 mois selon les besoins du service n'excédant pas 149 jours, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et selon la convention d'embauche intervenue.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-61000-141 et # 62-22000-141.

7000-08-2019

7. g) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS – MONTÉE GAGNON – LOTISSEMENT # 2019-1022.

ATTENDU la demande de lotissement # 2019-1022 tel que déposée à nos bureaux le 19 juillet 2019 pour l'acceptation de la création de 4 nouveaux lots et d'une rue tel qu'il appert au plan préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2657 de ses minutes ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que la superficie totale des lots # 6 329 451 à # 6 329 454 est de 32 597.60 m² ;

ATTENDU que la valeur estimée des lots # 6 329 451 à # 6 329 454, selon le Service d'évaluation de la MRC des Pays-d'en-Haut, est de 45 200 \$;

ATTENDU que le lot # 6 329 455 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme correspondant à 10 % de la valeur des lots visés est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7001-08-2019

7. h) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-DM-00027 – RUE DU LAC-MARIER – LOT RÉNOVÉ # 5 308 940 - SUPERFICIE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2019-DM-00027 telle que soumise pour l'immeuble identifié comme étant le lot rénové # 5 308 940 sur la rue du Lac-Marier pour permettre de régulariser la superficie du lot rénovée à 1 385.5 m² au lieu des 4 000 m² prescrits à la zone V-50 du règlement de lotissement # 128-2018-L.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 940 situé dans la zone V-50 ;

ATTENDU que cette demande vise à régulariser la superficie du lot afin d'y construire une résidence unifamiliale ;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas démontré, par des actes notariés, que le terrain bénéficierait de droits acquis ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2019-038 du comité consultatif d'urbanisme d'annuler la demande et de rembourser les frais de cette dernière au propriétaire puisque les membres ne peuvent se prononcer sur sa conformité en l'absence d'actes notariés ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 24 juillet 2019 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2019-DM-00027 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2019-DM-00027, pour permettre de régulariser la superficie du lot # 5 308 940, soit annulée et que les frais inhérents à cette demande soient remboursés au propriétaire.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7002-08-2019

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00026 – 32, CHEMIN D'ENTRELACS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone V-31;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00026 pour la construction d'une résidence principale située au 32, chemin d'Entrelacs ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-037 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00026 concernant des travaux de construction d'une résidence située au 32, chemin d'Entrelacs telle que présentée.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7003-08-2019

8. b) CHÈQUE-CADEAU – ABONNEMENT AU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DE LA VILLE.

ATTENDU la tenue du tournoi de golf de la Ville au profit des organismes prévu le 7 septembre 2019 ;

ATTENDU que la Ville souhaite participer au tirage de prix de présences de cet événement en offrant un abonnement non-monnayable, d'une valeur de 160.00 \$ plus les taxes applicables (183.96 \$ toutes taxes comprises), au centre de conditionnement physique de la Ville, valide du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 ;

ATTENDU l'article 11 alinéa g) du règlement municipal # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats spécifiant les autorisations qui relèvent exclusivement du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le don d'un abonnement non-monnayable, d'une valeur de 160.00 \$ plus taxes applicables (183.96 \$ toutes taxes comprises), au centre de conditionnement physique de la Ville, valide aux dates précitées, à titre de prix de présences dans le cadre du 37^e tournoi de golf de la Ville.

7004-08-2019

8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201908-24 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANTE – MME STÉPHANIE HARVEY.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201908-24 par affichage interne le 30 juillet 2019 ;

ATTENDU les dispositions de l'actuelle convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation d'embauche telle que formulée par madame Stéphanie Croteau, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, suivant le choix du comité de sélection en faveur de la candidate madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Stéphanie Harvey à titre de salariée remplaçante selon l'article 4.05 de la convention collective au poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager débutant le 27 août 2019, pour une période approximative de 4 mois, soit pour la durée du congé de maladie du titulaire de poste et selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et selon la convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141, # 62-29000-141 et # 62-70130-141.

7005-08-2019

8. d) RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DES CHEMINS PRIVÉS DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ».

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs de l'« Association des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson » ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la politique de soutien aux organismes # 135-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'« Association des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson » soit reconnu à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7006-08-2019

10. a) SUSPENSION AVEC SOLDE POUR FINS D'ENQUÊTE ET PRISE DE DÉCISION - DOSSIER # RH-6004.

ATTENDU la lettre délivrée le 16 août 2019 par madame Julie Forgues, directrice générale, à l'employé # RH-6004;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une enquête disciplinaire telle que le recommande également le conseiller juridique au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la suspension disciplinaire avec solde de l'employé # RH-6004 pour fins d'enquêtes et prise de décision.

QUE ce conseil attend le rapport d'enquête et les recommandations de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour prendre la décision qui s'impose dans ce dossier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 09, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

7007-08-2019

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Julie Forgues
Directrice générale, greffière adjointe